

**PRESENTATION DU PROJET DON BOSCO
SCEA TERRES ET SENS**

Version : 25/11/2020



PREAMBULE

Le présent projet de mise en culture extensive de Plantes Aromatiques à Parfum et Médicinales (PPAM) sur le site de Don Bosco, situé sur la commune de Caussols, est un projet qui fait suite à une étude préliminaire de 12 mois menée avec différentes communes du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le domaine Don Bosco a été retenu pour augmenter la valorisation du territoire, mettre en place un projet social inclusif tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et la biodiversité locale.

Le projet agricole présenté s'inscrit pleinement au cœur d'un projet plus large de formation professionnelle.

Ce projet sera séquencé en deux temps : une phase portant strictement sur un volet agricole, sans enjeu sur le bâti existant, avec la mise en culture extensive de 4 ha PPAM sur une parcelle de 6 hectares au printemps 2021, suivie d'une seconde phase prévue en 2023 pour l'accueil d'un organisme de formation agricole à fort enjeu pour les Alpes-Maritimes et le développement de l'agriculture bio maralpine.

Les actions sur le bâti de la seconde phase seront conduites en étroite collaboration avec les services instructeurs, dans la droite ligne de nos premiers échanges. Cette rénovation de l'existant se fera dans le respect total de l'architecture actuelle des bâtiments du site.

Ce dossier ne concerne que la présentation détaillée de cette première phase agricole extensive en agriculture biologique.

PRESENTATION DU PROJET GLOBAL

1. Contexte local du site

Le projet se situe à Caussols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Engagée dans une politique de soutien de l'agriculture locale depuis plusieurs années, la CASA a acquis la propriété Don Bosco de plus de 21 hectares (dont 9 hectares par préemption SAFER) dans l'objectif de soutenir et développer un projet agricole en lien avec la filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales.

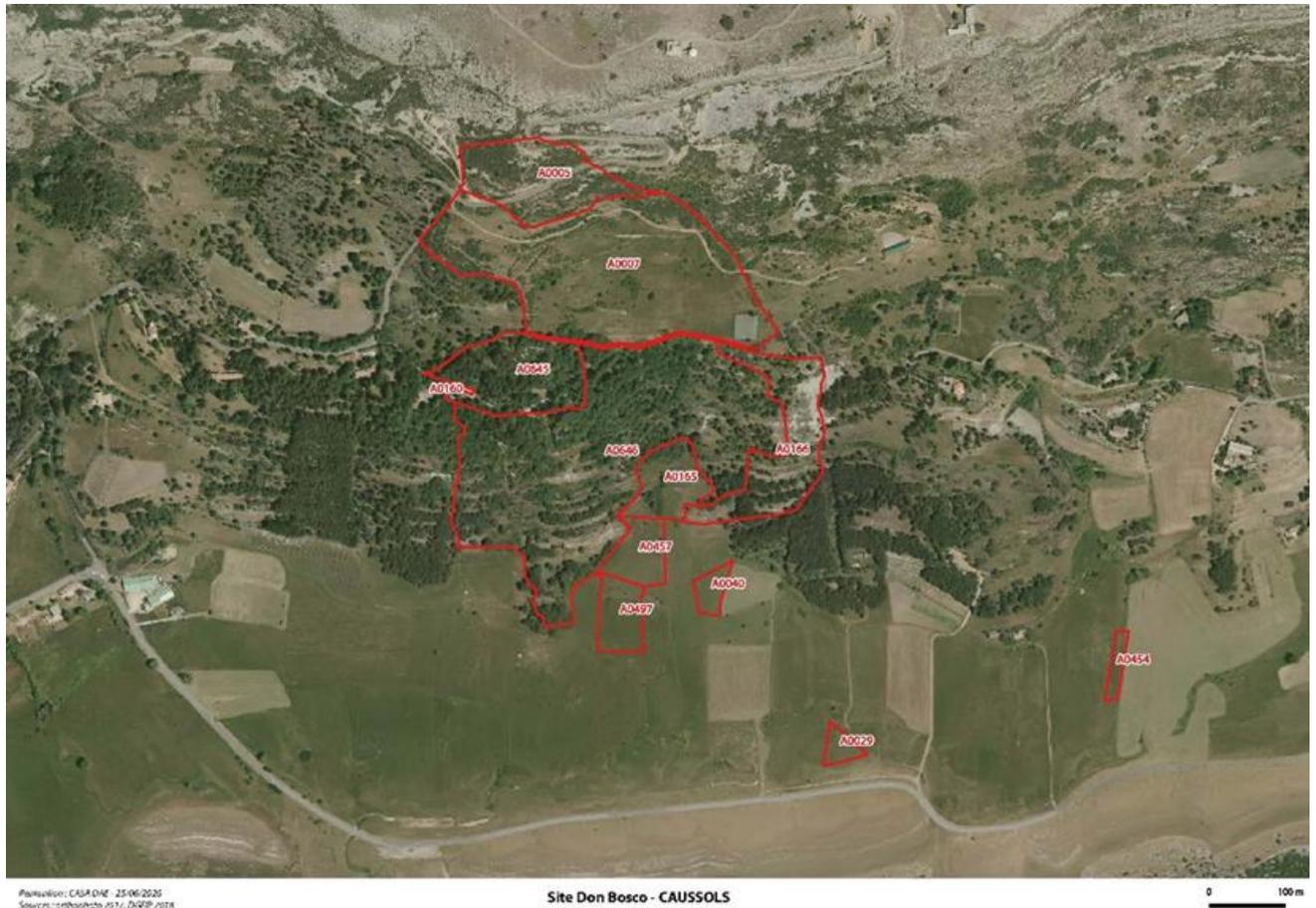
Cette filière est historiquement reconnue, valorisant des produits de niche à forte valeur ajoutée et des savoir-faire liés au Parfum du Pays de Grasse désormais inscrits au patrimoine culturel immatériel mondial de l'UNESCO.

Cette propriété représente donc un intérêt majeur pour dynamiser et diversifier l'agriculture du territoire de la CASA tout en prenant en compte le contexte environnemental et paysager local.

En effet, elle est située en site classé « Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts » et en site NATURA 2000 « Préalpes de Grasse » FR 9301570 (Directive Habitats, Faune, Flore) et FR 9312002 (Directive oiseaux).

1.1 Identification du site

Le site est situé au nord de Caussols et la CASA est propriétaire des parcelles : A 0005, 0007, 0029, 0040, 0160, 0165, 0166, 0454, 0457, 0497, 0645 et 0646 pour **un total de 21 Ha 80 a 79 ca.**



La propriété comprend aussi différents bâtiments se dégradant rapidement au fil des années depuis l'inoccupation du site en 2015 comme le montre la photo suivante :



1.2 Historique du site

La propriété date de 1875 environ. La vocation agricole et agropastorale du site a toujours été affirmée et prévalait jusque 1950. Dans la plaine et sur les restanques sud étaient cultivés blé, lentilles, carottes, pommes de terre et tulipes, les bulbes étant ensuite expédiés en Hollande.

L'usage agricole de ce site reste donc aujourd'hui une priorité.

Après la Seconde Guerre mondiale, le site accueillait des colonies de vacances, et notamment des jeunes en difficultés. Il a été fermé récemment, en 2015.

1.3 Périmètres réglementaires du site



> La commune de Caussols dispose d'une carte communale délimitant les zones constructibles. Le site Don Bosco est en dehors de ces zones.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Une extension de bâtiments mesurée et de qualité est possible et les constructions agricoles sont autorisées.

> La propriété est située en site NATURA 2000 « Préalpes de Grasse » FR 9301570 (Directive Habitats, Faune, Flore) et FR 9312002 (Directive oiseaux). Le projet présenté est soumis à évaluation d'incidences. **A ce titre, un pré-diagnostic écologique a été réalisé. Il détaille l'analyse des enjeux, des incidences du projet et des mesures associées. Cette étude vise notamment l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 des Préalpes de Grasse. Il a été envoyé aux services de la DDTM 06 le 17/11/2020. Il est joint à ce dossier de présentation.**

> La propriété Don Bosco est entièrement en **site classé « Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts »**. A ce titre, le projet sera soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Alpes-Maritimes.

Description générale du site classé « Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts »

L'ensemble formé par les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts sur le territoire des communes de Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, Gourdon, Grasse, Le Bar-sur-Loup et Saint-Vallier-de-Thiery a été classé parmi les sites du département des Alpes-Maritimes, par décret du 27 mai publié au Journal Officiel du 29 mai 2016.

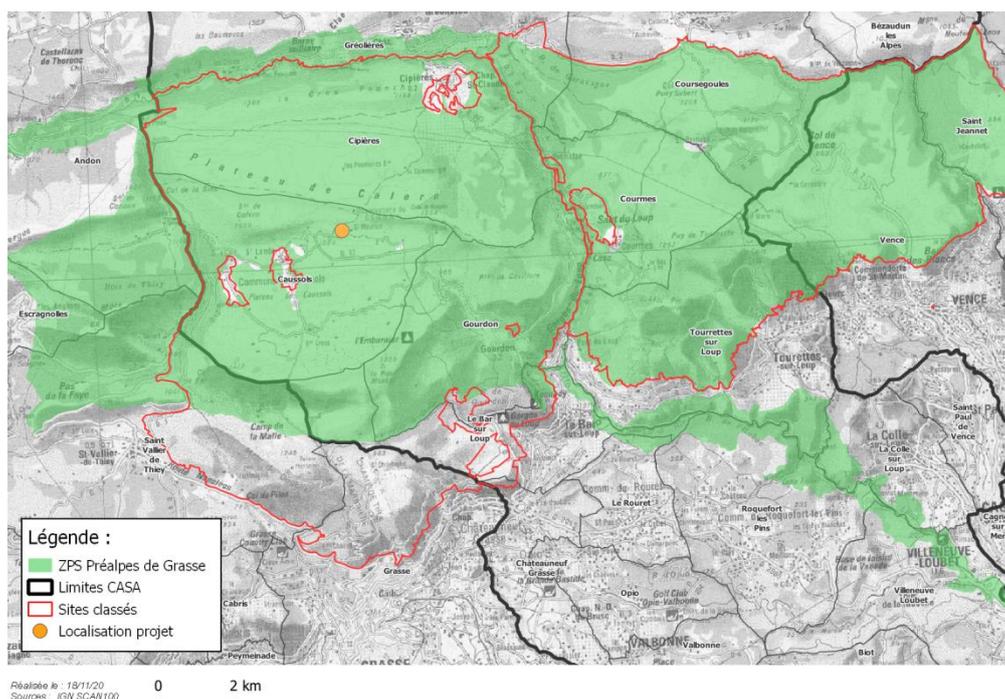
L'ensemble d'une superficie de 11 618 hectares environ est formé par les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts. Il constitue un site naturel exceptionnel situé au nord de Grasse et du littoral de la Côte d'Azur, de Cannes à Antibes. Comme critère de classement, il est indiqué laconiquement "pittoresque".

« Issu de l'action de l'eau, le site est au contact de l'urbanisation et constitue, avec les Baous, la toile de fond du littoral de la Côte-d'Azur. Il est composé de trois grandes entités paysagères : les hauts plateaux (Calern et Caussols), les contreforts sud en contact avec l'urbanisation et la bordure orientale composée des gorges du Loup ponctuées de villages perchés (Cipières et Gourdon). Les paysages, d'une rare puissance, sont singuliers et issus d'une géologie karstique de réputation mondiale. Ils sont constitués de dolines, du poljé de Caussols, de chaos rocheux, de plateaux ouverts aux vastes horizons, d'espaces plus intimes comme les gorges du Loup. La présence humaine y est ancienne (activité agropastorale, plusieurs enceintes protohistoriques, voie romaine, route Napoléon, villages perchés) mais aussi plus récente avec l'observatoire de Calern. »

De par sa situation, le site classé se caractérise par une forte pression urbaine, d'équipements et de loisirs liée à la proximité du littoral, mais également par une déprise agricole et pastorale.

"Le classement, protection pérenne et véritable reconnaissance nationale des qualités de ce territoire, permettra de préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation, de favoriser le maintien de l'agropastoralisme et de contribuer à la maîtrise de la fréquentation touristique, de loisirs et des aménagements liés."

Source : <https://www.webtimemedias.com/article/le-site-des-plateaux-de-calern-et-caussols-desormais-classe>



1.4 Projet porté par la CASA et la commune de Caussols

C'est dans le cadre de redynamisation de l'agriculture locale que la CASA et la commune de Caussols souhaitent développer **un projet social de formation sur une partie du site (12 hectares)** comprenant les bâtiments.

Par conséquent, sur les 9 hectares restants préemptés par la SAFER, un appel à candidature a été lancé en août 2020 autour de la filière végétale Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales concernant la parcelle A 0007 de 6ha et les 3 ha restants (parcelles A0005, 0029, 0040, 0454, 0457, 0497) feront l'objet de conventions de pâturage avec les éleveurs ovins du secteur. Par conséquent, l'activité agropastorale sera maintenue et permettra la gestion et l'entretien des milieux ouverts. Ce pâturage sera étendu à d'autres zones de la propriété aujourd'hui fortement refermées par une strate arbustive dense.

Trois candidatures ont été réceptionnées en septembre 2020 et **le comité SAFER du 24/09/2020 a validé l'agrément de La SCEA TERRES ET SENS pour son projet de PPAM sur la parcelle A0007.**

2. Présentation du porteur du projet

La SCEA TERRES ET SENS est une société ayant un profil atypique en se positionnant à la fois comme exploitation agricole ayant son siège social au Bar-sur-Loup, au cœur du Parc Naturel Régional des Préalpes d'azur, mais aussi comme centre de formation en devenir. La SCEA est partie intégrante du Groupe MUL, exploitants agricoles depuis cinq générations dans la vallée de la Siagne. Dans les années 1970, le groupe décide de diversifier son activité avec la création de sites de transformation pour les PPAM cultivées localement dans le Pays de Grasse, inscrivant ainsi le Groupe MUL dans un projet de traçabilité complète de la plante à l'extrait.

Les projets réalisés par la SCEA TERRES ET SENS ont ainsi une portée inclusive et axée sur la valorisation du territoire. Un exemple de projet pouvant être cité aujourd'hui est celui réalisé sur les communes du Bar-sur-Loup et de Vallauris Golfe-Juan autour de la redynamisation de la filière du Bigaradier.

Ainsi, ce projet agricole répond à des enjeux locaux d'utilité publique, à la fois économiques, sociaux et environnementaux, dans le respect du patrimoine environnemental et culturel du site.

3. Présentation du projet économique et social

Le projet agricole présenté aujourd'hui s'inscrit pleinement au cœur d'un projet plus large de formation professionnelle. Ainsi, **la plantation des 4 hectares de PPAM prévue au printemps 2021 s'impose comme un support pédagogique indispensable aux futurs apprenants.**

Historiquement, le Pays de Grasse est un territoire agricole attractif, un terroir unique. La volonté de faire perdurer des cultures de PPAM dans le Pays de Grasse doit cependant s'accompagner d'une revalorisation de la profession agricole. En effet, depuis quelques années, les politiques publiques tendent à promouvoir la culture des PPAM ainsi que la mise à disposition de parcelles agricoles et d'aides à l'installation. Cependant, l'ensemble de ces mesures permettent de relancer une filière si et seulement si la profession agricole est également promue et connue des nouvelles générations. Le métier d'exploitant agricole a également subi des mutations de par les nouvelles techniques

agricoles, le développement de l'agriculture de précision, le changement climatique dans ce type de cultures, ce qui implique une surveillance parcellaire renforcée.

Ainsi, le projet a pour objectif premier de faire connaître la filière Arômes et Parfums à travers un organisme de formation (en cours de constitution en sein du Groupe MUL) et en partenariat avec l'ASFO (PRODAROM) et le campus VERT D'AZUR d'Antibes, en proposant **une formation diplômante** aux métiers de la filière, à destination :

- Des nouvelles générations en cours d'orientation ;
- Des personnes en situation d'échec social dans leur projet de réinsertion professionnelle.

Le projet est porté par différents acteurs :

- Une **SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales dans les Alpes-Maritimes** (en cours de constitution) ;
- Un **organisme de formation** porté par la **SCEA TERRES & SENS** (filiale du Groupe MUL) ;
- Le fonds de dotation, **MUL Foundation** (créé en juillet 2018), qui accorde une place centrale aux actions de responsabilité sociale dans un objectif de sécurisation des filières des matières premières végétales de qualité ;
- Le **Lycée Horticole d'Antibes VERT D'AZUR**, par la formation sur les métiers agricoles et la culture des PPAM ;
- **PRODAROM/ASFO**, par la formation sur les métiers de la filière Arômes et Parfums ;
- La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, par la mise à disposition d'un site pour établir la structure d'accueil ;
- Les **communes partenaires** accueillant les filières PPAM : Caussols, Cipières, Gourdon, Gréolières, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf de Grasse, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Vallauris-Golfe Juan ;
- **L'ONG Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF)**, par l'accompagnement sur l'orientation du projet comme laboratoire d'innovation sociale.

NOS OBJECTIFS

Promouvoir, soutenir et mettre en place des projets locaux responsables dans les domaines de la Biodiversité et l'Environnement, de la Recherche et Développement, du Social et Sociétal.

Les programmes s'inscriront dans le périmètre des activités agricoles et industrielles de la filière PPAM des Alpes-Maritimes.

NOTRE MISSION

Soutenir et développer des projets d'intérêt général. L'intégration d'une communauté d'experts permet un accompagnement technique, financier, social et environnemental sur l'ensemble des actions.

4. Un projet au cœur d'un ancrage territorial fort

Le Pays de Grasse est un territoire riche en biodiversité, permettant la réintégration de nombreuses espèces végétales. La valorisation de notre patrimoine naturel doit être soutenue par des projets sociaux permettant d'allier tradition, modernité et inclusion sociale. Suite à l'inscription au patrimoine immatériel de l'UNESCO, la filière PPAM est aujourd'hui mondialement connue et reconnue. Afin de soutenir ce patrimoine, il est indispensable de continuer à mettre en avant la diversité du terroir.

Ce projet inclusif permet à des associations publiques et privées d'établir des partenariats pour la valorisation du territoire, de favoriser la transmission du savoir-faire de la filière à travers l'apprentissage des métiers de production agricole de plantes à parfums et de transformation industrielle.

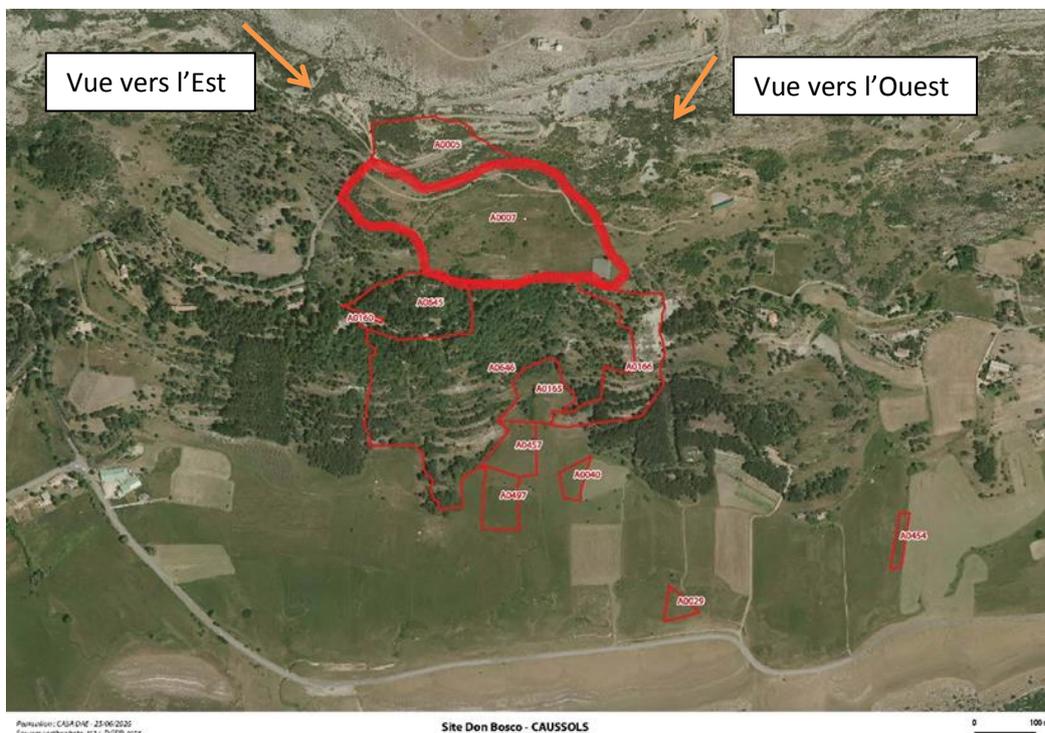
- Valoriser la richesse du territoire du Pays de Grasse et de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis en réunissant des acteurs publics et privés.
- Mettre en avant le dynamisme de la filière des PPAM sur le territoire et proposer un modèle inédit en France autour d'un Laboratoire d'innovation sociale permettant de travailler sur la thématique du recrutement responsable.

La conception novatrice de ce projet de mise en culture agro-écologique et d'insertion sociale est un atout pour le territoire. Il est au cœur des enjeux actuels en matière de protection de l'environnement, de la biodiversité et de recherche d'une croissance économique durable.

PRESENTATION DU PROJET AGRICOLE

1. Identification de la parcelle de plantation

Le projet agricole présenté par l'exploitant agricole, la SCEA TERRES ET SENS concerne la parcelle 007 pour la plantation de PPAM.



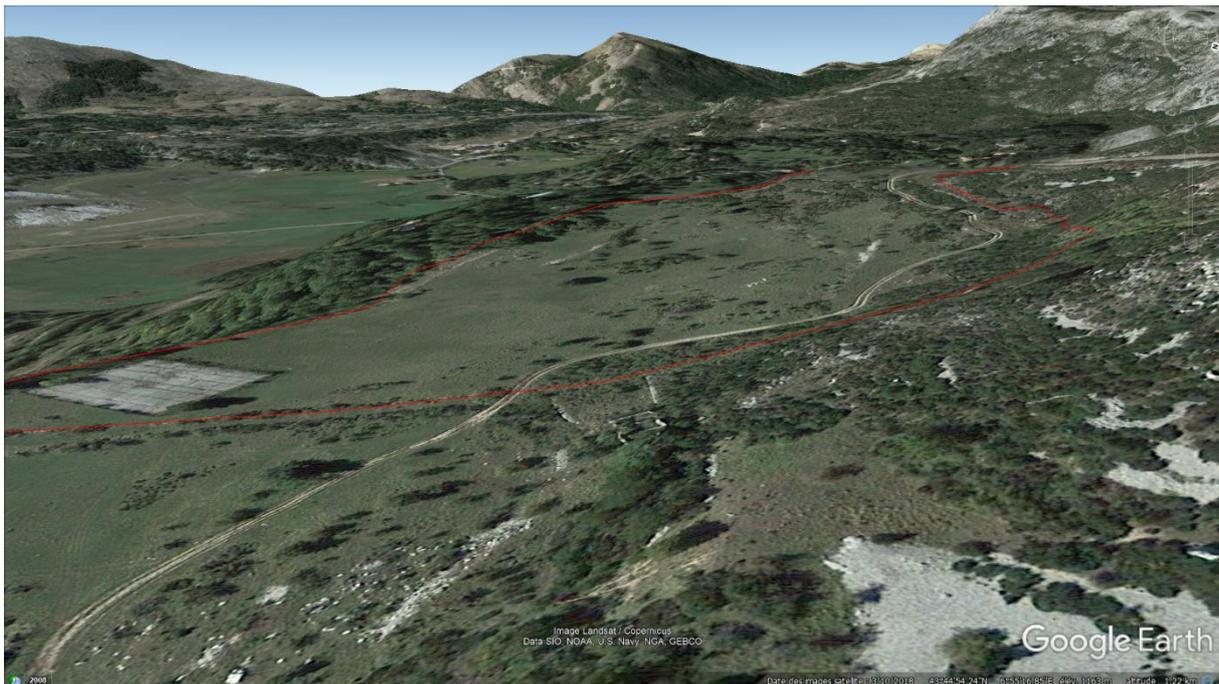
Cette parcelle est située en contre-bas du plateau de Calern :



Vue vers l'Est :



Vue vers l'Ouest, depuis le chemin de l'observatoire :



2. Respect de la parcelle

Sur cette parcelle, la SCEA TERRES ET SENS porte un projet agricole ambitieux d'expérimentation et production de PPAM, à la hauteur de la beauté et de la qualité du site de l'exploitation et dans le respect de :

- **La topographie du site** : en suivant les courbes de niveau du terrain pour les implantations, en contournant les obstacles remarquables, arbres, affleurements ;
- **La biodiversité du site** : en considérant au mieux les écosystèmes en place. Les interventions techniques se feront avec la volonté de perturber le moins possible la vie du sol mais bien plutôt de la nourrir et de la développer. **La culture extensive sera certifiée AB (Agriculture Biologique) et HVE (Haute Valeur Environnementale).**
- **Les us et coutumes** : passage libre des troupeaux par le chemin qui la traverse.

4 Ha plantés sur les 21 Ha disponibles : la parcelle AO n°0007, dite « l'aire de la Dourne », de 6 Ha 04 a 20 ca, **sera conduite de manière exemplaire** :

- Aucun bâtiment agricole, construction, serre ou installation quelconque sur la parcelle ;
- La partie située au nord du chemin la traversant sera conservée en zone de biodiversité ;
- Pas de terrassement ou de bouleversement de la topographie ;
- Les arbres et affleurement seront conservés, seuls des massifs d'égantiers *Rosa Canina* seront supprimés, principalement ceux situés au centre de parcelle ;
- Les installations existantes de tennis et de cages de football seront déconstruites pour remise en culture ;
- La parcelle sera clôturée à partir du sud de la piste qui la traverse au Nord avec une clôture électrique à Gibier 4 fils, de hauteur 1 mètre, sans scellement. Le choix définitif du modèle sera établi avec les autorités compétentes lors du dépôt de la Déclaration Préalable de travaux, pour une intégration paysagère optimale.

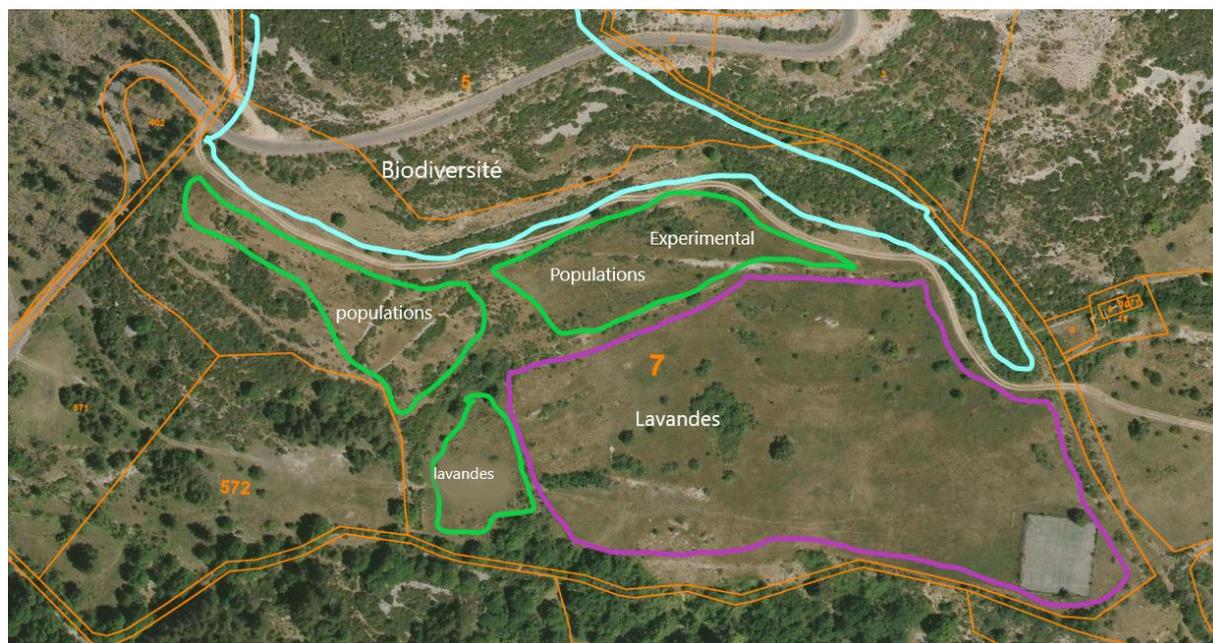


Exemple de clôture électrique basse anti-gibier 4 fils

Implantation de la clôture et préservation des arbres :



3. Plan d'implantation de la parcelle



Le nord de la parcelle sera intégralement conservé en zone de biodiversité.

Au nord-ouest et sur les planches immédiatement sous la piste, nous mettrons en place sur 50 ares, et jusqu'à 1 hectare, des parcelles d'expérimentations extensives afin d'étudier :

- La reproduction et la multiplication des lavandes et autres plantes aromatiques indigènes (exemples : thym, sarriette, origan)
- L'acclimatation de plantes plus rares à ces altitudes (exemples : *Rosa Centifolia* tardifs, Iris et autres plantes alpines)

Enfin, au sud-est de la parcelle est prévue la plantation extensive de 3 Ha de Lavandes *vraies Lavandula Angustifolia*. Cette plantation aura lieu pour moitié au printemps 2021, l'autre moitié sera plantée en novembre 2021.

4. Conduite agro-écologique de la parcelle

La SCEA TERRES ET SENS, positionnée sur des pratiques agro-écologiques poussées, ambitionne de faire du site Don Bosco une vitrine de la culture bio extensive de PPAM.

Ainsi, elle a identifié en amont les enjeux environnementaux du site pour développer en conséquence les pratiques agricoles les moins interventionnistes possibles.

Ainsi, toutes les cultures se feront sur sols couverts, c'est-à-dire enherbés, avec conservation des arbres existants (principes de l'agroforesterie). La conservation des différents îlots d'arbres maintiendra une mosaïque d'habitats et de petits corridors pour la faune locale.

À noter que la prairie spontanée sera conservée un inter-rang sur deux, pour réduire au minimum l'impact de la culture sur le milieu.

Les inter-rangs seront larges (2 mètres), les rangs étroits (50 cm).

Plantation :

Sous-solage sur le rang uniquement, à faible profondeur (30 à 40 cm), puis travail du sol de surface (10 à 15cm) sur le rang (50 cm de large) ;

Entretien :

- Inter-rangs travaillés seulement en année 1 et 2 : travail superficiel, semis d'engrais verts (sainfoin, seigle, vesces, trèfles...) et destruction, puis retour en prairie spontanée.
- Dépose de composts déchets verts 15 t/Ha en billons sur les rangs avant plantation.
- L'entretien consistera principalement à la de la fauche et du mulching des inter-rangs. Désherbage mécanisé et fumure sur les rangs de lavandes, pas sur les inter-rangs.
- Aucune présence mécanique en dehors des interventions ponctuelles de fauche, récolte et engraissement.
- À la récolte, seuls les épis seront exportés les pailles seront restituées au sol. Un rang ne sera pas récolté et restera en place pour les butineurs.

Irrigation :

- Un système d'irrigation goutte à goutte sur les rangs sera installé pour l'implantation des cultures, années 1 et 2. Il sera ensuite retiré : cultures de lavandes non-irriguées à partir de l'année 3.
- Aucune captation d'eau supplémentaire sur le site.

5. Intégration visuelle de la culture de PPAM dans le site

Dans le respect du site exceptionnel dont nous avons la responsabilité, nous avons prêté une attention particulière à l'intégration paysagère de notre culture extensive, par les moyens décrits précédemment : clôtures légères intégrées, absence d'édifice, déconstruction du tennis, choix de variétés de PPAM basses, sols enherbés, conservation de la moitié de la prairie spontanée, de tous les arbres et affleurements, etc.

Le montage photographique suivant permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.

Avant plantation :



Après plantation :

